

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1^{er} octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DLH 163 Fixation des montants de loyers plafonds applicables au dispositif MULTILOC'.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°2014-854 du 30 juillet 2014 relatif à l'évolution de certains loyers dans le cadre d'une nouvelle location ou d'un renouvellement de bail pris en application des articles 17 et 18 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1987 relatif aux plafonds de ressources des bénéficiaires de la législation sur les habitations à loyer modéré et des nouvelles aides de l'État en secteur locatif ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 délivrant l'agrément d'observatoire local des loyers à l'association Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne ;

Vu l'arrêté préfectoral de la région Ile-de-France n° 2015 176 – 0007 du 26 juin 2015 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés dans la commune de Paris ;

Vu la délibération 2015 DLH 26 portant création du dispositif MULTILOC' visant à mobiliser une offre de logements privés ;

Vu la délibération 2015 DLH 27 portant sur le marché de mobilisation du parc privé (MULTILOC' et Louez Solidaire et sans risque) ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Les montants plafonds des loyers applicables au dispositif MULTILOC' sont fixés par le Conseil de Paris sur la base des loyers de référence dans la commune de Paris, fixés par arrêté préfectoral sur la base des travaux de l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP).

Article 2 : Les loyers plafonds applicables au dispositif MULTILOC' sont inférieurs de 20 % aux loyers de référence fixés par le Préfet par secteur géographique et catégorie de logement dans le cadre de l'arrêté préfectoral de la région Ile-de-France n° 2015 176 – 0007 du 26 juin 2015 fixant les loyers de référence, les loyers de référence majorés et les loyers de référence minorés dans la commune de Paris à compter du 1^{er} août 2015.

L'arrêté préfectoral n° 2015 176 – 0007 du 26 juin 2015 est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Chaque révision des loyers de référence par le Préfet donne lieu à la prise d'une nouvelle délibération du Conseil de Paris fixant les nouveaux loyers plafonds applicables au dispositif. Pour les mises en location dans la période transitoire entre la date du nouvel arrêté préfectoral et la date de la nouvelle délibération du Conseil de Paris, les loyers plafonds applicables au dispositif demeurent ceux fixés par le Conseil de Paris jusqu'à la prise d'une nouvelle délibération sur la base des loyers de référence actualisés par le Préfet.

Article 4 : Mme la Maire de Paris, est autorisée à signer l'arrêté fixant les montants de loyers plafonds applicables au dispositif MULTILOC', tel que voté par le Conseil de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO